



VILLE D'AUBANGE

Athus, le 15 février 2024

Maître HAMES Anne-France
Avenue de la Libération, 34
6791 ATHUS

Agent traitant .

Téléphone :

Courriel :

Réf.

Vos Réf. :

RENSEIGNEMENTS URBANISTIQUES

Art.D.IV.99 du CoDT

Concerne : Commune d'Aubange – 2^{ème} DIVISION
Maison sise rue Ougrée-Marihaye n°37 à 6791 ATHUS
Section B n°2593 R3

Maître,

En réponse à votre courrier réceptionné en date du 07/02/2024, veuillez trouver ci-après les informations visées à l'article D. IV. 99 du Code du Développement Territorial ainsi que les informations complémentaires dont nous disposons pour ce bien :

1. Situation et prescriptions applicables

La parcelle est reprise en zone d'habitat au Plan de Secteur Sud Luxembourg approuvé par Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 27/03/1979, et qui n'a pas cessé de produire ses effets.

Le bien est concerné par le Guide Régional d'Urbanisme relatif aux enseignes et dispositifs de publicité.

Le bien est concerné par le Guide Régional d'Urbanisme relatif à l'accessibilité et à l'usage des espaces et bâtiments ou parties de bâtiments ouverts au public ou à usage collectif par les personnes à mobilité réduite.

Le bien est repris au Schéma de Développement Communal adopté le 24/06/1991 et situé en zone d'habitat de fait, ou zone diversifiée à aménager ou nécessitant un schéma d'aménagement.

Le bien est repris au Guide Communal d'Urbanisme approuvé le 24/06/1991 et situé en sous-aire de quartiers et ensemble de maisons ouvrières en chantiers groupés, Titre III, Chapitre 4 dudit Guide.

2. Contraintes environnementales

Le bien n'est concerné par aucune contrainte spécifique. **Divers**

Le bien est situé le long d'une **voirie communale** : rue Ougrée Marihaye. Cette voirie est pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante compte tenu de la configuration des lieux.

Le bien est repris au Plan Communal d'Egouttage PASH (Semois-Chiers) en zone d'assainissement collectif. L'égout est existant et raccordé à la station d'épuration d'Athus.

Le bien **est repris** dans le périmètre de rénovation urbaine de la ville d'Athus approuvé par l'arrêté du Gouvernement Wallon du 15 novembre 2012. **Aucune mesure** particulière n'est à signaler pour ce bien.

Le bien **est repris** dans un périmètre de revitalisation urbaine.

Le bien **est inscrit** comme « Monument » à l'inventaire du patrimoine immobilier culturel.

3. Permis et autorisations délivrées

Un **permis d'urbanisme** a été délivré à Madame _____ le 31/07/1984 pour la création d'une extension à l'arrière de l'habitation existante.

Dans les limites de notre connaissance aucun permis d'urbanisme, d'urbanisation, certificat d'urbanisme ou autre n'a été délivré au nom des propriétaires.

Dans les limites de notre connaissance aucun permis d'exploiter, d'environnement, déclaration de classe 3 ou autre n'a été délivré au nom des propriétaires.

4. Infractions urbanistiques

Dans les limites de notre connaissance du terrain, aucune situation infractionnelle au sens de l'article D. VII. 1 du CoDT n'a été constatée sur ce bien et celui-ci n'a fait l'objet d'aucun procès-verbal d'infraction urbanistique.

5. Observations et remarques du Collège communal

Le présent avis ne donne aucune garantie quant à l'existence légale des constructions/installations présentes sur ledit bien. La situation des bâtiments sur un plan cadastral ne signifie en aucun cas que les constructions sont régulières au niveau urbanistique. En cas de doute sur la régularité des bâtiments, il est conseillé aux propriétaires de s'adresser au service urbanisme de la Commune. Si le bien a été acheté avec une infraction urbanistique, cette dernière ne sera retirée, si elle est jugée régularisable, que via une procédure d'autorisation urbanistique, peu importe le changement de propriétaire.

Les renseignements urbanistiques sont délivrés dans la stricte limite des données dont nous disposons. De ce fait, nous ne pourrions être tenus pour responsable de l'absence ou du caractère incomplet de toute information dont nous n'avons pas la gestion directe.

Afin que les actes notariés puissent être passés sans retard et pour respecter le délai prévu à l'article R.IV.105-1 (30 jours), il nous est impossible de vous fournir les renseignements prévus à l'article D.IV.97, 7° du CoDT relatif à l'équipement de la voirie concernée en matière d'eau et d'électricité. Nous vous invitons à prendre contact avec les Intercommunales concernées (cfr liste ci-après).

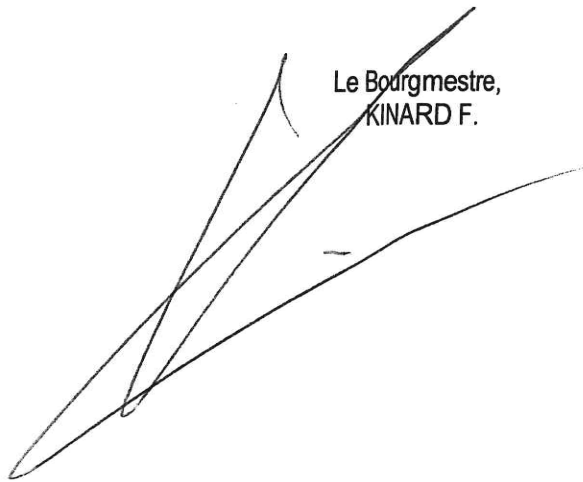
Le Directeur Général f.f.,
GEORGES H.



Par ordonnance :



Le Bourgmestre,
KINARD F.



LISTE DES IMPETRANTS

EAU

Société Wallonne Des Eaux
Rue de la Concorde n° 41
4800 VERVIERS
Tél : 087/87.87.87

ELECTRICITE ET GAZ

ORES
Avenue Patton n° 237
6700 ARLON
Tél : 078/15.78.01

TELEDISTRIBUTION ET TELEPHONE

PROXIMUS

Boulevard Albert II n° 27
1030 SCHAERBEEK
Tél : 0800/200.37

VOO-NETHYS

Rue Louvrex n° 95
4000 LIEGE
Tél : 0800/800.25

EGOUTS COMMUNAUX

SERVICE DES TRAVAUX DE LA COMMUNE D'AUBANGE
Rue des Cristaux n° 26
6790 AUBANGE
Tél : 063/43.03.80
Courriel : lomryp@aubange.be

AIVE

Drève de l'Arc-en-Ciel n° 98
6700 ARLON
Tél : 063/23.18.11

FLUXYS (gestionnaire du réseau de transport de gaz haute pression)

Avenue des Arts n° 31
1040 BRUXELLES
Tél : 0800/941.44

ELIA (gestionnaire du réseau d'électricité haute-tension)

Rue Phocas Lejeune n° 23
5032 LES ISNES (GEMBLOUX)
Tél : 081/23.77.00

Pour une recherche plus précise et complète, veuillez également consulter le site www.klim-cicc.be.